

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Hugo Baudin en stage en équipe de France Beach Soccer

Hugo Baudin, joueur de N3 du Canet Roussillon FC et alternant au District de Football des Pyrénées-Orientales, a été sélectionné pour le stage de l'Equipe de France de Beach Soccer, qui a eu lieu du 15 au 21 Février à Châteauroux. Félicitations à lui !



Hugo BAUDIN

OFFICIEL 66 N°28 DU 28/02/25 SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66 Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...):

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°28 DU 28/02/25
SAISON 2024/2025**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Réunion de sensibilisation sur le respect dans le football avec les éducateurs et présidents des clubs du 24/02/25

Intervenant : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), en présence du Président Délégué du District, Marc WATTELLIER et du Secrétaire Général, Christophe SALMERON.

Assistent : Hugo BAUDIN, Mathieu FERNANDEZ et Olivier BODEN représentant de la CDA.

- Présentation d'une **vidéo de témoignages d'enfants relevant les comportements des parents**
 - Présentation d'un **diaporama** pour structurer les échanges et appuyer les messages clés
 - Etats des lieux des climats autour des rencontres
 - Public à sensibiliser : Joueurs – Educateurs/Dirigeants - Parents
- Mise en évidence de l'**influence du mimétisme** chez les enfants : ils reproduisent les comportements observés chez les adultes
- Proposition d'une règle stricte sur les plateaux : **les parents doivent rester à l'extérieur** des terrains

Retour des clubs

- Doléances sur le niveau de l'arbitrage : sujet qui n'est à l'ordre du jour de la réunion et qui ne représente pas une excuse aux comportements inappropriés
- Difficulté des clubs à gérer les parents
- Encouragement à **prendre des décisions directement au sein des clubs** pour éviter l'escalade des conflits. Mise en place des Référénts clubs

Rôle du district et actions à venir

- Installation de **pancartes à l'entrée des stades**, sous l'initiative du district, pour rappeler les règles de conduite
- Mise en place d'une plateforme de signalement
- Mise en place d'une procédure de conciliation en fonction des signalements
- Mise en place de référents clubs avec une fonction officielle en U9
- Mise en place d'une commission « Prévention – Sécurité et Médiation »

Nous remercions les 23 Clubs présents, éducateurs et présidents, pour l'intérêt porté à cette problématique :

- ASC SAINT NAZAIRE
- FC BAHU PÉZILLA
- AS PRADES
- FC LE SOLER
- FC BAGES VILLENEUVE
- LES PHOENIX CATALANS
- FC DES ASPRES
- FC LE BOULOU SJPC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- FC THUIR
- FC ALBÈRES ARGELÈS
- ASPTT PAYS CATALAN
- FC FENOUILLEDES
- FC PIA
- FC CÉRET
- AVENIR FOOTBALL CATALAN
- CANET RFCT
- RF CANOHÈS TOULOGES
- PERPIGNAN AC
- FC BECE VALLÉE DE L'AGLY
- RIVESALTES SO
- FC FOURQUES
- FC CLAIRA ST LAURENT



Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 27/02/25 – PV N°15

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

Réponse du Cabinet BERTRAND suite au mail envoyé à tous les clubs des P-O par le FC BARCARES MEDITERRANEE en date du 24/01/25 ;

In extenso :

Monsieur le Président du District de Football des Pyrénées Orientales,

Je tiens à apporter des précisions suite à la circulation de certaines informations comme parues ce jour en 2ème page.

Certains éléments sont inexacts et ne reflètent ni mon engagement ni ma démarche, qui restent toujours orientés vers le dialogue constructif et le respect des règlements en vigueur.

Je reste disponible pour toute clarification nécessaire et vous remercie de ne pas relayer d'informations non fondées susceptibles de porter atteinte aux personnes.

Vous pourrez constater que rien n'est fait état ici des éléments de preuves dont vous avez eu connaissance sur les faits rapportés.

En ce qui concerne le cabinet BERTRAND, il a bien donné suite au F.C.B.M. avec engagement et personnellement au Président Damien ENFRIN et je regrette qu'il ne vous ai pas donné de suite favorable.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dans cet esprit, je vous adresse mes salutations sportives et je reste à votre écoute le cas échéant pour un entretien afin de clarifier définitivement la situation dans les plus brefs délais.
Bien Sportivement,

M. Damien ENFRIN
Président du FCBM



15, Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS
Tél : 33 (0)1 48 05 15 66 - Fax : 33 (0)1 43 57 99 18

www.bertrand-sport-avocat.com

A l'attention des clubs du District des
Pyrénées-Orientales

Paris, le 17 février 2025

Uniquement par email

REFERENCES A RAPPELER OBLIGATOIREMENT :

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES
c/ FC BARCARES MEDITERRANEE
2025.02.011 – JJB / BH / LL

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

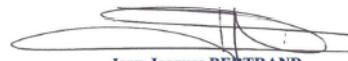
Suite à la diffusion d'un courriel en date du 24 janvier 2025 par le FC Barcarès Méditerranée (« FCBM ») à l'ensemble des clubs du département, notre Cabinet se doit d'apporter les précisions suivantes concernant l'affirmation selon laquelle nous aurions « *donné suite au F.C.B.M. avec engagement* ».

Si des échanges préliminaires ont effectivement eu lieu entre notre cabinet et le FCBM, aucun mandat n'a été formalisé ni aucun engagement pris envers le FCBM ou son Président.

En effet, le cabinet étant déjà intervenu pour le District, un potentiel conflit d'intérêts est apparu, nous conduisant à ne pas pouvoir donner suite à la demande du FCBM ou de son Président.

Cette mise au point nous apparaît nécessaire afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature et la portée de nos échanges.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Jacques BERTRAND
jj.bertrand@bertrand-sport-avocat.com

SCPA BERTRAND & Associé

Société Civile Professionnelle d'Avocats
Palais P 36
RCS PARIS 444 207 034 – Code APE 741 A
TVA Intracommunautaire n° FR60444207034



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREES, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



L'OFFICIEL 66 N°28 DU 28/02/25
SAISON 2024/2025

Page 5 sur 10

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 25/02/25 – PV N°26

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Régis SANCHEZ

Présents : Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

MATCHES REMIS

Les matches de Coupe du Roussillon Séniors du 02/03/25 ci-après sont remis au **30/03/25 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs**, conformément à l'article 3 de la CR Séniors, la LFO ayant fixé des matches régionaux de rattrapage le 02/03 pour CANET 2 et l'OCP 1 :

- N° 53211554 ST CYPRIEN / CANET 2
- N°53211556 LE BOULOU / OCP

AMENDE

FC CERET : **100€** - forfait d'équipe sur le match D4 du 23/02 OL ILLOIS / CERET 2.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC ALBERES ARGELES : du 20/02/25, demandant à décaler ses matches U12 et U13 de rattrapage du 01/03. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

FC FOURQUES : du 23/02/25, sollicitant le report du match U13 D1 du 01/03 FOURQUES TROUILLAS / POLLESTRES au 08/03. Vu l'accord écrit du club adverse, considérant que les 2 clubs ne sont pas concernés par le tour de CR U13 du 08/03, la Commission donne avis favorable.

MATCHES REMIS

- Le match U17 Territoire CANET 2 / BRIOLET est remis au week-end des 22-23 mars 2025.
- Le match U13 Animation P/E CLAIRA ST LAURENT 2 / LE BOULOU 1 est remis au 08/03/25.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 26/02/25 PV N°20

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Nicolas GADEA, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Vincent GRISORIO, Hassan KOTANI, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE DE L'OL ILLOIS

Vu :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Le courriel de relance adressé le 4 février 2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 4 mars 2025**.

▪ Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.

- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Match U19 Territoire du 23/02/25 N°29229446

CUXAC D'AUDE 1 / FU NARBONNE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le club de CUXAC AUDE OLYMPIC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le règlement du CHAMPIONNAT U19 D1 P-O/AUDE qui précise dans son article 1 que cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories **U17 : limité à 3 joueurs** (Article 73 des RG de la FFF).

▪ Saisine par la Commission des Règlements et des Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ Attendu que le club du FU NARBONNE a fait participer les 4 joueurs de la catégorie U17 suivants :

BOUHLALA Nassim, licence n° 2548456483
ESPIC Nolan, licence n° 2547064964
ESSAQRI Medhi, licence n° 2547001748
HAOUARI Mohamed, licence n° 9603570035

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 pt) au FU NARBONNE** pour en reporter le bénéfice au club de CUXAC D'AUDE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CUXAC D'AUDE I 3 - 0 FU NARBONNE I

▪ Par ailleurs, la Commission des Règlements & Contentieux inflige au FU NARBONNE une amende de **50€** pour infraction au règlement.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Président
Roger MARTIN



Prochaine réunion le 05/03/25

Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 26/02/25 - PV N°24 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : Gérard ANCEL, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusés : Marie-France MARTIN, Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 05/03/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

